

**1. PRIX DES PRESTATIONS****1.1 SCOLARITE**

En accord avec l'A.P.E.L, l'Association des Parents d'Elèves du Collège, nous proposons un barème qui tient compte des ressources des familles.

Il appartient donc à chaque famille, en son âme et conscience, de définir lors de l'inscription annuelle, le montant qu'elle est disposée à acquitter pour l'année à venir.

La catégorie 1 correspond au minimum obligatoire, les catégories 2, 3 et 4, volontaires, bénéficient d'un "avantage fiscal". En fin d'année civile, le Collège délivre un certificat de réduction fiscale à chaque famille pour les participations volontaires facultatives : scolarités 2, 3 ou 4 et/ou "entretiens exceptionnels". Ce certificat donne droit à l'abattement prévu par les dispositions fiscales pour les dons à des organismes d'intérêt public.

catégorie	1	2	3	4
scolarité trimestrielle	180,00 €	215,00 €	255,00 €	300,00 €
soit à l'année	540,00 €	645,00 €	765,00 €	900,00 €

**1.2 DEMI-PENSION**

Niveau d'enseignement	DEMI-PENSION ANNUELLE
	4 jours/semaine
Classes de 7 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 1 <sup>ère</sup> , Tles	970,00 €
Classes de 3 <sup>e</sup> , 2 <sup>de</sup> (période de stage déduite)	930,00 €

Rappel : Le prix de la demi-pension couvre diverses prestations offertes en dehors de la seule plage horaire de midi, telles que l'accueil, l'encadrement et la surveillance des élèves, le matin avant les cours, le soir après les cours, en particulier pour les études surveillées. Les classes de lycée bénéficient de quelques prestations supplémentaires (fruits, café, etc...) pour compenser leur départ anticipé fin juin (épreuve du baccalauréat).

**1.3 CHARGES A PAYER PAR FAMILLE**

- Cotisation à l'A.P.E.L ..... 24,00 €/ an.
  - Participation volontaire aux frais "d'entretiens exceptionnels" du Collège ..... 32,00 €/ an.
- Ces deux cotisations n'ont pas de caractère obligatoire. Les familles qui ne souhaitent pas les acquitter voudront bien le signaler **par écrit** à la Direction au moment de l'inscription. La participation "entretiens exceptionnels" bénéficie de l'avantage fiscal (cf point 1.1).

**1.4 FRAIS DIVERS PAR ELEVE (ANNUELS)**

	7 <sup>o</sup>	6 <sup>o</sup> - 3 <sup>o</sup>	LYCEE
frais divers (carnet de corresp., photocop., affranch., etc...)	70,00	70,00	60,00

**1.5 AUTRES FRAIS OPTIONNELS OU APPLICABLES A CERTAINES CLASSES**

- Frais de première inscription ..... 30,00 €
  - Visite médicale ..... 9,70 €
  - Assurance scolaire « HARMONIE » ..... 9,05 €
- Si vous n'optez pas pour l'assurance Harmonie, veuillez nous remettre l'attestation 2018/2019 de votre assurance Individuelle Accident **avant le 01/10/2018 impérativement** sans rappel de notre part, **passé cette date l'assurance du Collège vous sera automatiquement facturée.**

**1.6 REPAS OCCASIONNELS**

Prix d'un repas : 8,10 €.

Les repas sont à payer **d'avance**, impérativement par chèque, à la Réception du Collège durant la récréation de 10 h.

**1.7 DEGRADATIONS**

Les frais de réparations dus à des dégradations imputables à des élèves sont facturés aux familles respectives.

### 1.8 TRANSPORT SUNDGAU (lignes du Sundgau ne dépendant pas de SOLEA)

ZONE	Nbre élèves par famille (tarif par élève et par an)			Communes de résidence (liste non exhaustive)
	1 élève	2 élèves	3 élèves	
1	160 €	128 €	111 €	Hochstatt-Froeningen-Ilfurth-Luemschwiller-Tagolsheim
2	390 €	320 €	273 €	Heidwiller-Spechbach le bas-Walheim
3	482 €	386 €	336 €	Altkirch-Ammertzwiler-Aspach-Balschwiller-Bernwiller-Burnhaupt le bas-Carspach-Buethwiller-Spechbach le haut- St Bernard-Tagsdorf-Wittersdorf
4	569 €	455 €	398 €	Ballersdorf-Bettendorf- Burnhaupt le haut-Dannemarie-Diefmatten-Falkwiller-Gildwiller-Gommersdorf-Hagenbach-Hecken-Heimersdorf-Hirsingue-Hirtzbach-Wolfersdorf
5	646 €	517 €	452 €	Altenach-Bouxwiller-Brechaumont-Durmenach-Elbach-Eteimbès-Fulleren-Grentzingen-Guevenatten-Guewenheim-Manspach-Mertzen-Oberdorf-Retzwiller-Riespach-Roppentzwiler-Sentheim-Soppe le bas-Sternenberg-Traubach le bas-Traubach le haut-Waldighoffen-Werentzhouse-Vieux Ferrette

Attention : les bus ne desservent pas toutes les communes ci-dessus. Veillez vous référer à la liste des circuits de bus.

## 2. ABATTEMENT - REDUCTIONS

### 2.1 FAMILLES SCOLARISANT PLUSIEURS ENFANTS AU COLLEGE

Une réduction de 30 % est accordée à partir du 3ème enfant sur les postes suivants : scolarité, demi-pension. Pour les transports (lignes Sundgau), se reporter au tableau, ci-dessus, une réduction s'applique dès le 2<sup>e</sup> enfant.

### 2.2 ABSENCES

Pour toute absence motivée, supérieure à 2 semaines consécutives, le Collège rembourse les frais de repas pour les demi-pensionnaires.

N.B. :

Il n'est procédé à aucun remboursement de repas pour absence occasionnelle.

Lors d'un départ en cours de trimestre, non provoqué par un cas de force majeure, la facture est due intégralement pour le trimestre entamé.

## 3. REGLEMENT DES FACTURES

- soit par prélèvement automatique que nous vous conseillons.
- soit en 3 échéances (par chèque) : 15 Novembre - 15 Février - 15 Mai (*sans rappel, de notre part, aux échéances*)

## 4. FORMALITES D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

L'inscription ou la réinscription d'un élève n'est prise en considération qu'aux conditions suivantes :

- a) Acquiescement des factures de l'année précédente en cas de réinscription.
- b) Acceptation des conditions du présent tarif par renvoi du bulletin d'inscription ou de réinscription dûment signé.  
L'inscription n'est définitive qu'après entretien avec le Directeur, et confirmation écrite de notre part.
- c) Versement de l'acompte prévu (livres lycée)

En cas de désistement, une somme de 30,00 € restera acquise au Collège.

## 5. PROCURE : COMMANDE DES LIVRES (second cycle seulement – 2<sup>de</sup>, 1<sup>ère</sup>, Term .)

Les parents s'engagent à acheter les livres qu'ils auront commandés à l'établissement à l'aide du bon prévu à cet effet dans le dossier.

**Pour la vente des livres (Lycée uniquement), se reporter au calendrier de la rentrée (adressé en août).**

## 6. VOLS ET DEGRADATIONS

Le Collège décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'objets ou d'effets personnels de ses élèves, que ce soit à l'intérieur de l'établissement ou à l'occasion de sorties ou de voyages de classe.

Attention : veuillez vérifier que votre contrat d'assurance personnel comporte l'option vol de vélo, tél.portable, etc (l'assurance proposée par l'établissement ne garantit que le vol de cartable à concurrence de 70 €/an).

Merci de votre attention.  
L'Econome